

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :		L'An Deux Mil Vingt-Deux
En exercice	12	Le jeudi trois du mois de novembre à 20 heures 00 minute
Présents	08	Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat,
Représentés :	01	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la
Votants :	09	Présidence de Monsieur Frédéric DRAC, Maire
		Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2022

Présents : Frédéric DRAC, Simon ESTUBIER, Pascal DUVET, Christine PAU, Elodie BUSLIG, Donatien CONGY, Bernard DEFIEZ, Thierry FRENDO

Absents représentés : Marie-Cornélie GAILLAND représentée par Donatien CONGY

Absents : Adeline FIGUIERE, Sylvie VINAY, Patrice BARTOLUCCI

Secrétaire de Séance : Bernard DEFIEZ

Le quorum étant atteint,
La séance est ouverte à 20H00

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- 1. Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune
- 2. Décision modificative – virement de crédit
- 3. Avis de la commune sur le renouvellement et l'extension d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire située sur les communes de Mallefougasse et Montfort

➤ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2022 : à l'unanimité

1. Délibération n°2022 39 - DELIBERATION APPROUVANT L'EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

En effet, l'éclairage public fonctionne toutes les nuits sans interruption. Une extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser d'importantes économies sur la consommation d'énergie, et également de préserver la faune et la flore.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

✓ **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit dès que les horloges astronomiques seront installées.

✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

2. Délibération n°2022 40 - DECISIONS MODIFICATIVES – VIREMENT DE CREDIT

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il y a lieu de délibérer afin de procéder à des virements de crédits, qui permettront une régularisation interne d'écritures.

VIREMENTS DE CREDIT BUDGET PRINCIPAL M14

Fonctionnement :

<u>Chapitre 022</u> : Dépenses imprévues	- 7800.00 €
<u>Chapitre 011</u> : Art. 62875 « Aux communes membres du GFP »	+ 7800.00 €
<u>Chapitre 022</u> : Dépenses imprévues	- 5000.00 €
<u>Chapitre 012</u> : Art.6411 « Personnel Titulaire »	+ 5000.00 €
<u>Chapitre 022</u> : Dépenses imprévues	- 400.00 €
<u>Chapitre 012</u> : Art.6531 « Indemnités »	+ 400.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

✓ **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus

3. Délibération n°2022 41 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE DE CALCAIRE SITUEE SUR LES COMMUNES DE MALLEFOUGASSE ET MONTFORT

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil municipal la demande de renouvellement et d'extension de la Société Perasso aujourd'hui dénommée Carrières et Matériaux Sud-Est (CMSE) en vue d'exploiter une carrière de calcaire située sur les communes de Mallefougasse et Montfort.

Cette installation est soumise à autorisation au regard de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Une enquête publique préalable se déroule du lundi 017 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus à la mairie de Mallefougasse (siège de l'enquête), et de Châteauneuf Val Saint Donat où les pièces du dossier d'enquête sont consultables et un registre est ouvert.

Aussi, un avis d'enquête est affiché en mairie de Châteauneuf Val Saint Donat, et le Conseil municipal doit donner son avis sur le projet présenté.

L'avis que le Conseil municipal est appelé à formuler est indépendant du déroulement de l'enquête et ne doit pas être motivé par les résultats de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

✓ **FORMULE** un avis FAVORABLE au renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire par la Société Perasso aujourd'hui dénommée Carrières et Matériaux Sud-Est (CMSE) sur les communes de Mallefougasse et Montfort.

✓ **DIT** que cette délibération sera adressée à la Préfecture des Alpes de Haute Provence et aux communes de Mallefougasse et Montfort.

La séance est clôturée à 20h25

Procès-Verbal Approuvé à *l'unanimité*
lors de la séance du conseil municipal du *13 décembre 2022*.

Le Président de séance,
Le Maire,
Frédéric DRAC



Le secrétaire de séance,
Bernard DEFIEZ